

VS_GERICHTE C1 24 267 vom 16. Januar 2025

VS Kantonsgericht, 2025-01-16, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C1 24 267](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_C1_24_267)

FR: VS_GERICHTE C1 24 267 du 16 janvier 2025

IT: VS_GERICHTE C1 24 267 del 16 gennaio 2025

Regeste

C1 24 267 ARRÊT DU 16 JANVIER 2025 Tribunal cantonal du Valais Cour civile II Béatrice Neyroud, présidente ; Laure Ebener, greffière en la cause X _____, appelant, représenté par Maître Patricia Clavien, avocate à Sion contre la décision rendue le 6 décembre 2024 par le juge II du A _____ dans la succession de feu Y _____ (restitution de délai pour prendre parti sur la succession ; art. 587 al. 2 CC)

Erwägungen

E. 1

L'appel est admis et la décision du 6 décembre 2024 est annulée.

E. 2

L'acceptation par X _____ de la succession de feu Y _____ sous bénéfice d'inventaire est annulée pour vice de la volonté.

E. 3

La cause est renvoyée au Tribunal de district pour qu'une nouvelle décision soit rendue après qu'un nouveau délai aura été imparti à X _____ pour se déterminer sur le sort de la succession.

E. 4

Il n'est pas perçu de frais pour la procédure d'appel.

E. 5

Il n'est pas alloué de dépens.

Sion, le 16 janvier 2025

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.